



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/002

L'an deux mille quinze, le 9 mars,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Lucette MORIN.

Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Stéphane DUVAND, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Frédéric CRETIN, Christiane JAYMOND, Claude MAHNANA, Marie-Claire MEREL (pouvoir à Fabien RAISSON), Nicole PUISSANT-PAGANON (pouvoir à Claude MAHNANA), Anne-Cécile REY (pouvoir à Jean-Luc PENNA).

Secrétaire de séance : Daniel ODDON

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 (jusqu'au point n°1)/ 12 (à partir du point n°2)/ 13 (à partir du point n°5) - Votants : 15

Date de la convocation : le 3 mars 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 13 mars 2015.

Daniel ODDON est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire présente l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mahdi AMIMOUR.

1) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20-1 et L2123-23, Il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le niveau des indemnités de ses membres ; étant entendu que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximale du Maire et des adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Séez, le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire correspond à 43 % de l'indice brut 1015 ; celui des adjoints à 16,5 % du même indice. Compte-tenu du contexte budgétaire et financier actuel engendrant la nécessité de restreindre les dépenses communales, le Maire et les Adjoints proposent de diminuer de 10 % le montant des indemnités de fonction.

M. le Maire précise qu'il s'agit de faire participer la municipalité à l'effort collectif de réduction des dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ATTRIBUER** les indemnités de fonction de la manière suivante :

- Indemnité de fonction mensuelle attribuée à M. le Maire, Jean-Luc PENNA : 38,70 % de l'indice brut 1015
- Indemnités de fonction mensuelles attribuées respectivement à Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, Christine CLEMENT, 2^{ème} adjoint, Eric JACQUEMOUD, 3^{ème} adjoint, Marie-Agnès ARPIN, 4^{ème} adjoint, et Olivier PETIT, 5^{ème} adjoint : 14,85 % de l'indice brut 1015 ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

2) REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice sont affectés après le vote du compte administratif et du compte de gestion. Cependant, il est possible de les reprendre de manière anticipée, dans certaines conditions fixées par ce même article.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, et d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits par le comptable).

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Une régularisation est effectuée en cas de différence avec les montants repris par anticipation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats estimés de l'exercice 2014 du budget principal sont les suivants :

Fonctionnement	Excédent de l'exercice 2014	1 329 302,07
	Excédent antérieur reporté	12 000,00
	Excédent de clôture à affecter	1 341 302,07
Investissement	Déficit de l'exercice 2014	-710 376,68
	Excédent antérieur reporté	138 300,05
	Déficit de clôture	-572 076,63
	Restes à réaliser dépenses	1 706 574,21
	Restes à réaliser recettes	1 124 774,96
	Solde restes à réaliser	-581 799,25
	Besoin de financement total	-1 153 875,88

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 341 302,67 € comme suit :

- 1 153 875,88 € au compte 1068 en recettes d'investissement (pour la couverture du besoin de financement)
- le solde, soit 187 426,19 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2014 et d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

3) REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Les résultats estimés de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

Fonctionnement	Excédent de l'exercice 2014	29 703,09
	Excédent antérieur reporté	16 000,00
	Excédent de clôture à affecter	45 703,09
Investissement	Déficit de l'exercice 2014	-64 968,41
	Excédent antérieur reporté	183 451,41
	Excédent de clôture	118 483,00
	Restes à réaliser dépenses	99 685,24
	Restes à réaliser recettes	6 500,00
	Solde restes à réaliser	-93 185,24
	Excédent de financement total	25 297,76

La section d'investissement ne faisant pas ressortir de besoin de financement, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 45 703,09 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2014 et d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

4) REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER

Les résultats estimés de l'exercice 2014 du budget annexe du service forestier sont les suivants :

Fonctionnement	Excédent de l'exercice 2014	35 580,84
	Déficit antérieur reporté	-4 153,10
	Excédent de clôture à affecter	31 427,74
Investissement	Déficit de l'exercice 2014	-14 489,00
	Déficit antérieur reporté	-15 525,77
	Déficit de clôture	-30 014,77
	Restes à réaliser dépenses	3 202,00
	Restes à réaliser recettes	3 836,00
	Solde restes à réaliser	634,00
	Besoin de financement total	-29 380,77

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 31 427,74 € comme suit :

- 29 380,77 € au compte 1068 en recettes d'investissement (pour la couverture du besoin de financement)
- le solde, soit 2 046,97 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2014 et d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Arrivée de Christine CLEMENT.

5) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2015 pour le budget principal. Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 444 226,19 €
- Section d'investissement : 4 106 587,07 €

Fabien RAISSON expose les différents postes budgétaires, et rappelle les éléments présentés à la réunion de travail. Il indique que compte tenu de la perte de produit des IFR sur 2014 et 2015, et en raison de l'incertitude quant au maintien du produit 2015, le budget s'équilibre avec une hausse des taux d'imposition de la TH et de la TFB de 1,5 points.

M le Maire précise que le poste « honoraires » a été augmenté pour tenir compte de l'instruction des autorisations d'urbanisme mise à la charge des communes à partir du 1^{er} juillet 2015. Ce service sera organisé au sein de l'APTV, pour un coût d'environ 150 € par déclaration de travaux et 200 à 250 € pour un permis de construire, soit un coût global d'environ 30 000 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le budget primitif 2015 du budget principal M14.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2015 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par chapitre avec les chapitres opérations d'équipement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 349 578,09 €
- Section d'investissement : 227 983,00 €

Fabien RAISSON souligne la diminution des recettes d'eau potable. M le Maire indique que l'Assemblée Nationale vient de voter un amendement à la loi « NOTRE » : le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau, assainissement et déchets.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

7) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE FORESTIER POUR L'EXERCICE 2015

Mr Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2015 pour le budget annexe du service forestier.

Ce budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 101 546,97 €
- Section d'investissement : 46 716,77 €

Jean-Luc PENNA précise qu'une subvention de 20 000 € du budget principal est nécessaire pour équilibrer le budget. Elle vient compenser le montant de la Taxe foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le budget primitif 2015 du budget annexe du service forestier.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

8) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Monsieur Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'exercice budgétaire 2015, transmises par le Service de fiscalité directe Locale.

Il rappelle les taux votés pour les années précédentes, inchangés depuis 2010.

	Taux 2014
Taxe d'habitation	13.75 %
Taxe foncière (bâti)	14.37 %
Taxe foncière (non bâti)	97.59 %
CFE	31.85 %

Le contexte financier et budgétaire actuel engendre une forte diminution des ressources de la commune, essentiellement du fait de :

- La baisse des dotations de l'Etat accompagnée de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat,
- L'augmentation du prélèvement au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- La perte d'une partie des revenus issus des IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

Aussi, afin de compenser ces pertes de recettes, et en parallèle de l'objectif de maîtrise des dépenses, il est proposé, pour permettre de maintenir des indicateurs financiers satisfaisants, de procéder à une augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie de 1,5 points.

Stéphane DUVAND se dit opposé à l'augmentation des taux uniquement sur la TH et TFB. Fabien RAISSON explique qu'il faut tenir compte des règles de lien entre les taux. Le choix de ne pas appliquer de variation proportionnelle s'explique en raison du taux de CFE déjà élevé au regard des taux moyens locaux et nationaux.

Dominique BESSE précise que l'Etat tient compte de l'effort fiscal des communes dans le cadre de l'attribution de subventions et de la DGF.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE FIXER A 15,25 % le taux de la taxe d'habitation pour 2015,
- ➔ DE FIXER A 15,87 % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2015,
- ➔ DE MAINTENIR A 97,59 % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2015,
- ➔ DE MAINTENIR A 31,85 % le taux de la CFE pour 2015.

9) VOTE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Olivier PETIT présente le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014-2015.

Il est proposé d'allouer une subvention globale de 180 281 € correspondant aux différentes activités de l'office, soit

- Activités de promotion, animation et fonctionnement : 171 211 €
- Refonte du site internet : 18 000 €
- Déduction des recettes prévisionnelles : - 8 930 €

Il est précisé que 3 acomptes ont d'ores et déjà été attribués.

M le Maire remercie l'Office pour sa participation à l'effort budgétaire demandé.

Olivier PETIT précise que le budget a été réduit de 11840 € par rapport au budget prévisionnel présenté en fin d'année 2014.

Dominique BESSE souligne que certaines dépenses sont incompressibles, et propose que la commune fixe des objectifs en amont du vote du budget. M le Maire rappelle que cela s'intègre dans le cadre de la convention d'objectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE FIXER à 180 281 € le montant de la subvention globale versée à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014-2015;
- ➔ DE PROCEDER au versement de cette subvention comme indiqué ci-dessus.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

10) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU RECLUS AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des travaux du Reclus (gestion vis-à-vis du risque d'inondation et de la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques), il y a lieu de signer une convention afin de définir les obligations respectives du Département et de la commune pour la réalisation, le financement et l'entretien de l'aménagement du torrent du reclus, notamment aux abords du pont de la route des Arcs supportant la RD 119.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre le Département de la Savoie et la commune
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

11) RESILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE SAINT ELOI, LOT N° 5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juillet 2014, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux d'extension de l'espace Saint-Eloi, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise EURL ANB, attributaire du lot n°5 « Cloisons - Doublages Faux-plafonds et Peintures » pour un montant de 28 551,16 € HT a fait l'objet d'une procédure de mise en demeure avec résiliation du marché à ses frais et risques, en application de l'article 48 du CCAG travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à résilier le lot n°5 du marché de travaux d'extension de l'espace Saint-Eloi, aux frais et risques de l'entreprise EURL ANB.

12) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE SAINT ELOI, LOT N° 5 : CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX-PLAFONDS-PEINTURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, il a reçu autorisation de résilier le lot n°5 du marché de travaux d'extension de l'espace Saint-Eloi.

Par conséquent, il y a lieu de passer un nouveau marché pour ce lot : « cloisons, doublages, faux plafonds et peinture », afin de poursuivre le chantier qui a pris du retard.

Ainsi, en raison de l'urgence des travaux, une nouvelle consultation a été relancée pour ce lot.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 18 février 2015, sur le profil acheteur de la Commune ainsi que sur son site internet et sur le Dauphiné Libéré, Edition Savoie.

La date limite de remise des offres était fixée au 2 mars 2015 à 17h.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

Sept plis ont été remis.

Après analyse des offres avec l'appui de Monsieur TISSOT, maître d'œuvre, la commission en charge du projet, réunie le 5 mars 2015, a retenu l'offre suivante comme étant la plus avantageuse économiquement, au sens du code des marchés publics, en application des critères pondérés :

- offre de la société SAS MAROTO, pour un montant de 26 097,10 € HT,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux du lot n°5 à la société SAS MAROTO pour un montant de 26 097,10 € HT.
- ➔ **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant, et pour en assurer l'exécution.

13) RESILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT EN MEDIATHEQUE, LOT N° 5 : PLÂTRERIE-PEINTURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2014, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'une médiathèque municipale dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise EURL ANB, attributaire du lot n°5 « Plâtrerie-Peinture » pour un montant de 38 815,00 € € HT a fait l'objet d'une procédure de mise en demeure avec résiliation du marché à ses frais et risques, en application de l'article 48 du CCAG travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à résilier le lot n°5 du marché de travaux de travaux de restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'une médiathèque municipale, aux frais et risques de l'entreprise EURL ANB.

14) APPROBATION D'AVENANTS POUR LE MARCHÉ DE MEDIATHEQUE

Afin de procéder à la reprise des travaux de peinture, suite à la défaillance de l'entreprise ANB, dont la décision de résiliation du marché est intervenue par délibération de ce jour, l'entreprise FACTO BTP, attributaire du lot n°1, a accepté prendre en charge une partie des travaux du lot n°5.

Ainsi, il y a lieu de conclure un avenant au lot n°1 pour les travaux suivants :

- Peinture intérieure pour un montant de 18 762,40 € HT
- Peinture façade avant pour un montant de 3 764,85 € HT
- Soit un montant total de 22 527,25 € HT

De même, afin de procéder à la reprise des travaux de plâtrerie, l'entreprise EVEREST CHARPENTE, attributaire du lot n°2, a accepté de prendre en charge une partie des travaux du lot n°5.

Ainsi, il y a lieu de conclure un avenant au lot n°2 pour les travaux suivants :

- Installations de chantier et nettoyage pour un montant de 3 150 € HT
- Plâtrerie (doublage thermique des murs, fourrure + Placodur BA 13 en doublage et en plafond, cloisons sanitaire et bureau, travaux divers) pour un montant de 25 350 € HT.
- Soit un total de 28 500 € HT.

En outre, en raison d'aménagements informatiques non prévus au marché initial, il y a lieu de conclure un avenant avec l'entreprise POCCARD-CHAPUIS, attributaire du lot n°6 « électricité », pour les travaux suivants :

- Compléments informatiques : rez-de-chaussée, niveaux 1 et 2
- Compléments alarme

Pour un montant total de 6 455,00 € HT.

Stéphane DUVAND souligne que les avenants représentent 20 000 € de plus que le marché initial. M le Maire explique que la prestation a été sous-évaluée au départ, alors même que l'entreprise présentait de bonnes références lors de l'attribution du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'une médiathèque municipale, lot n° 1, avec l'entreprise FACTO BTP, pour un montant de 22 527,25 € HT.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'une médiathèque municipale, lot n° 2, avec l'entreprise EVEREST CHARPENTE, pour un montant de 28 500 € HT.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en vue de la création d'une médiathèque municipale, lot n° 6, avec l'entreprise POCCARD-CHAPUIS, pour un montant de 6 455,00 € HT.

15) ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle l'historique du bâtiment en cours de réhabilitation pour la création de la médiathèque municipale.

La vitrine actuelle, dont l'architecture a été conservée dans le cadre des travaux, correspond à celle de l'ancien commerce d'Emilien des années 30 : épicerie du village où chacun trouvait ce qu'il voulait, et lieu convivial où les habitants se retrouvaient régulièrement.

Dans cet esprit et conformément aux objectifs de développement du lien intergénérationnel, après avis de la commission culture, il est proposé de donner à la Médiathèque le nom de « Maison d'Emilien ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la Médiathèque municipale : « Maison d'Emilien »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

16) APPROBATION DE LA CHARTE DU BENEVOLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Dans le cadre des objectifs de la future médiathèque et notamment du développement du lien intergénérationnel, la commune souhaite favoriser l'intervention de bénévoles pour remplir les missions de ce nouveau service à la population, dans le cadre du volontariat.

Ainsi, il est proposé d'établir une charte définissant le cadre de ces interventions bénévoles et les engagements réciproques des parties, figurant dans le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de charte des bénévoles,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

17) DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME EN CATEGORIE III

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de classement de l'office du tourisme de Séez en catégorie III. Cette demande s'appuie sur les engagements de l'office de tourisme vis-à-vis des clients en matière d'accueil et d'information, et sur le fonctionnement de l'office de tourisme (zone géographique d'intervention, missions et engagements opérationnels).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme de Sénez.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

18) DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Olivier PETIT, Adjoint en charge du tourisme, rappelle que la loi du 14 avril 2006 a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Ainsi, sur leur demande, sont dénommées communes touristiques les communes mettant en œuvre une politique locale du tourisme et offrant une capacité d'hébergement d'une population non résidente.

Aux termes de la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées, la dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adresser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

Elle est, par ailleurs, l'étape obligée pour solliciter, le cas échéant, le classement en « station de tourisme ».

Fabien RAISSON précise que sur la dotation touristique de 5,7 millions d'euros perçue par la MITH, la commune en reçoit environ 0,5 % soit 27 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

19) CREATION D'UN CAE POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) permettent aux collectivités territoriales, de contribuer à la cohésion sociale en favorisant le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté. En créant ce type de contrat, l'employeur bénéficie d'aides sous forme de subventions à l'embauche et d'exonérations de certaines cotisations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un « C.A.E. » au sein de la commune, pour exercer les fonctions de bibliothécaire - infothécaire pour la médiathèque municipale, à raison de 30 heures par semaine (temps non complet de 30/35^{ème}).

Ce C.A.E prendra la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, à compter du 01^{er} avril 2015, renouvelable 1 fois.

Dominique BESSE précise que ce poste vient en remplacement du poste d'agent territorial de catégorie C créé par délibération du 12 novembre 2014.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE CREER** un « C.A.E. » pour les fonctions de bibliothécaire-infothécaire à **temps non complet** (30/35^{ème}) pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.
- ➔ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

20) ATTRIBUTION D'INDEMNITES POUR LES ELECTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les élections départementales et régionales de 2015, le personnel communal procédera à l'organisation matérielle desdites élections.

A ce titre, les agents concernés peuvent se voir attribuer une indemnité spécifique, conformément aux dispositions des décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE FIXER** l'enveloppe globale maximale par jour de présence à 943,85 € pour 7 agents. Cette enveloppe sera ajustée en fonction du nombre effectif d'agents présents.
- ➔ **D'ATTRIBUER** les indemnités forfaitaires pour élection.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections correspondantes et dans le respect de l'enveloppe globale fixée ci-dessus.

21) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire rappelle l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984 qui dispose que lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du Centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention,

Aussi, afin de répondre aux divers besoins de formation des agents liés au développement de leur mission, le CNFPT propose la conclusion d'une convention de partenariat fixant les conditions de participations financières de la commune en fonctions des actions de formation proposées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la convention cadre de participation financière avec le CNFPT, Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et les avenants qui pourraient être établis par la suite.

Informations :

- Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- ➔ Décision n° 1 : Autorisation d'occupation privative du domaine public installation d'une tente derrière le foyer rural les 13 et 14 février 2015.
- ➔ Décision n° 2 : Horaires des TAP (modification pour sorties ski).
- ➔ Décision n° 3 : Cotisation Mission Locale Jeunes.

- Liste des marchés qui ont été signés :

- ➔ Marché de Secours hélicoptères attribué à la société SAF HELICOPTERES pour un montant de 80 000,00 € HT (groupement de commande avec Montvalezan)
- ➔ Marché d'identité visuelle de la médiathèque attribué à l'agence MERCI pour un montant de 4 640,00 € HT

Tour de table des élus.

M le Maire donne lecture du courrier qui sera adressé au Préfet pour l'informer de l'ajournement du projet de centre culturel pour des raisons budgétaires, et l'alerter sur la perte de produit des IFER¹.

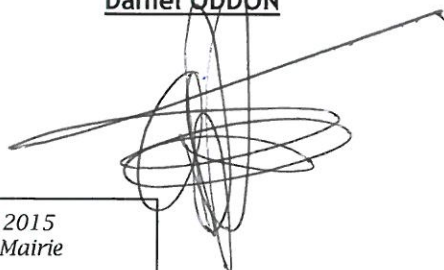
Mahdi AMIMOUR demande une poursuite de la réflexion sur la mise en place de sanitaire près du stade pour en faciliter l'utilisation par les scolaires.

Marie-Agnès ARPIN souligne la réussite de la soirée « soupe » organisée par l'association BCBC (1000 € remis à l'association Saint-Michel et 1000 € remis à l'association Handi-sport).

Olivier PETIT indique que, dans le cadre des TAP, un cycle « métiers et patrimoine » a débuté avec la visite des ateliers techniques, qui a été très appréciée par les enfants.

Fin de la séance : 22h10.

Le secrétaire de séance,
Daniel ODDON



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 13 mars 2015
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

¹ Perte d'environ 140 000 € par rapport à 2013 sur les IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) perçues sur les transformateurs électriques.

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

Françoise Dolto

Charte du bénévole de la médiathèque municipale de Séez

Rejoindre l'équipe des bénévoles de la médiathèque allie plaisir et engagement. Cette activité non professionnelle est basée sur le volontariat.

Pour s'épanouir dans cette activité, le bénévole en médiathèque peut trouver de nombreuses motivations :

- Plaisir du partage de la lecture et/ou des activités multimédia
- Plaisir de rencontrer d'autres personnes
- Plaisir de s'intégrer à une équipe
- Plaisir de se rendre utile, de conseiller, d'aider
- Plaisir de découvrir et de se former à une activité

Ces motivations vont dans le sens des missions de la médiathèque :

- La promotion de la lecture publique
- L'accès à la lecture pour tous
- La promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- La mission de service public

Tout bénévole, accueilli et intégré dans la médiathèque, se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre le bénévole, les salariés de la bibliothèque et la mairie.

La commune s'engage à :

- Fournir une information claire et précise sur les objectifs et le fonctionnement de la médiathèque
- Confier au bénévole une activité en lien avec ses compétences et sa disponibilité
- Lui permettre de s'insérer et de s'épanouir au sein de l'équipe
- Garantir la couverture de l'assurance dans le cadre du contrat responsabilité civile souscrit par la commune.

Le bénévole s'engage à :

- Accepter les principes de la médiathèque
- **Respecter et faire respecter le règlement intérieur et la charte multimédia de la médiathèque**
- Se sentir responsable et solidaire des activités de la médiathèque
- Assurer avec sérieux ses engagements au sein de l'équipe
- Prévenir le responsable en cas d'indisponibilité à assurer ses engagements momentanément ou définitivement
- Etre à l'écoute et accueillant envers tous les publics
- Observer, par respect des personnes, les règles de la confidentialité

A Séez, le

Nom et Prénom
du bénévole

Le Maire
Jean-Luc PENNA

